

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DILT 31** Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement - Autorisation - Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil de Paris délègue à la Maire de Paris le pouvoir de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération, en date des 18 et 19 octobre 2010, par laquelle a été autorisée la signature de la convention d'occupation domaniale avec la société Phomaton SAS, pour l'installation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de signer un avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'occupation domaniale avec Photomaton SAS (siège social : 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine Saint Denis), en vue de l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris.

Article 2 : Les recettes correspondant à l'avenant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au chapitre 70, compte par nature 70881, rubrique 020, sous-rubrique 0201 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2015 et 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**